

Annexe 6: Documents selon convention ECom/ESTI/OFEN

La convention sur la consultation dans les procédures relatives aux installations électriques est disponible sous www.esti.admin.ch. Lorsque l'ECom doit être consultée dans le cadre de la procédure, elle requiert des informations suivantes pour se déterminer (Newsletter 07/2018 de l'ECom):

- Le gestionnaire de réseau doit justifier la nécessité de l'extension de l'aménagement.
- Le gestionnaire de réseau doit tenir compte de l'impact économique généré par la variante du projet. Dont notamment, les informations sur les variantes examinées (câble, ligne aérienne). S'il s'avère qu'aucune alternative n'est possible, il suffit d'exposer des arguments probants qui le justifient.

Ces documents doivent être remis à l'ESTI avec la demande d'approbation des plans.